

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	3
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	21/04/2026
Date d'affichage de la convocation	21/04/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : M. Pascal Henry en faveur de Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandie MERLE en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET et Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON en faveur de M. Guy PELLADEAUD

**ABSENTS** :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### FORMATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-22,  
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales, utiles à la bonne administration de la commune ;

Considérant que les commissions municipales doivent être composées de manière à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal puisse constituer des commissions municipales chargées d'examiner des questions soumises à l'assemblée délibérante

Ces commissions ont pour rôle d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence, de préparer les travaux du conseil municipal et de formuler des avis ou propositions. Elles ont un rôle consultatif et ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

La mise en place de commissions municipales vise à améliorer l'organisation du travail municipal, à favoriser la participation des élus à l'élaboration des politiques locales et à permettre une analyse approfondie des projets avant leur présentation au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer 4 commissions municipales :

- **Commission Finances**  
*(Elaboration des budgets, programmation des investissements, politiques financières, fiscales et tarifaires)*
- **Commission Cadre de vie**  
*(Préservation et amélioration du cadre de vie, urbanisme et aménagement du territoire, patrimoine, festivités et cérémonies)*
- **Commission Solidarités**  
*(Actions envers les seniors, les familles, les personnes en situation de handicap, l'emploi et l'inclusion sociale, la santé, la mobilité et l'accessibilité)*
- **Commission Echanges internationaux et Vie Associative**  
*(Echanges internationaux, développement et promotion de la vie associative)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Forme les commissions municipales suivantes :

- **Commission Finances**  
*(Elaboration des budgets, programmation des investissements, politiques financières, fiscales et tarifaires)*
- **Commission Cadre de vie**  
*(Préservation et amélioration du cadre de vie, urbanisme et aménagement du territoire, patrimoine, festivités et cérémonies)*
- **Commission Solidarités**  
*(Actions envers les seniors, les familles, les personnes en situation de handicap, l'emploi et l'inclusion sociale, la santé, la mobilité et l'accessibilité)*
- **Commission Echanges internationaux et Vie Associative**  
*(Echanges internationaux, développement et promotion de la vie associative)*

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le 05 MAI 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.